

Mis en ligne le 30/11/2022



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-293

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale  
Objet : Mise en demeure de déclaration d'un chien catégorisé de type American Staffordshire terrier.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,  
**Vu** les articles L 211-12, L 211-13, L 211-13-1, L 211-14 R 211-5 et D 211-5-2 du Code Rural et de la pêche maritime,  
**Vu** l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
**Vu** les rapports d'intervention de la Police Municipale n° 2022-11-87 du 23 novembre 2022 et n°2022-11-89 du 25 novembre 2022,

**Considérant** que monsieur RUIZ n'a pas présenté le permis de détention relatif aux chiens et à sa catégorie ni les documents pouvant permettre sa constitution.

**Considérant** que le chien de type American Staffordshire terrier gardé par monsieur RUIZ Loïc au 8, rue du Clavecin 11590 CUXAC D'AUDE, est suspecté d'avoir attaqué et gravement blessé un Yorkshire le 23 novembre 2022.

**Considérant** qu'il a été retrouvé divagant sur la Voie Publique et tenté d'agresser un fonctionnaire de Police Municipale le 25 novembre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur RUIZ Loïc demeurant 8, rue du Clavecin 11590 CUXAC D'AUDE, qui détient à son domicile un chien listé dans l'arrêté du 27 avril 1999, est mis en demeure de présenter le permis de détention de cet animal à nos services de Mairie avant le 29 novembre 2022, ou en apportant les pièces nécessaires à cette déclaration.

- Carte d'identification
- Certificat de vaccination anti-rabique
- Attestation de responsabilité civile faisant apparaître le chien concerné
- Résultat de l'évaluation comportementale
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents
- Le certificat de stérilisation (si catégorie 1)
- Inscription au LOF (si catégorie 2)

A défaut de document attestant la classification en 2<sup>ème</sup> catégorie, l'animal est par défaut en 1<sup>ère</sup> catégorie.

**ARTICLE 2 :** Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

**ARTICLE 3 :** Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de monsieur RUIZ Loïc

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la date de la notification devant la juridiction administrative compétente.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 26 novembre 2022

Le Maire,



Grégory DELFOUR